

# Politique “finance durable” chez Linxea

Dans un contexte d’urgence écologique, nous pensons chez Linxea que le secteur financier doit s’engager vers une économie plus durable. Et ce afin de répondre au défi de la transition énergétique et écologique et de participer à l’objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

C’est pourquoi nous avons construit une politique durable, expliquant l’intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), qui a vocation à s’appliquer à l’ensemble de nos activités.

## Rappel des risques :

Les trois principaux risques liés à la “finance durable” et aux critères ESG sont les suivants :



Risque climatique



Risque social



Risque de gouvernance

Ces risques, s’ils se matérialisent, pourraient avoir un impact négatif sur la valeur de vos investissements. Par exemple, les effets du réchauffement climatique (**feux de forêts, inondations etc...**) peuvent impacter les entreprises de tourisme et de loisirs par exemple.

# 1 La politique ESG

## La politique ESG en interne chez Linxea

Au fil des années, nous nous sommes engagés dans une conduite plus responsable et avons mis en place un certain nombre d'actions qui engagent l'ensemble de l'entreprise.



Sensibilisation aux problématiques environnementales



La parité au sein de la stratégie globale de l'entreprise



Veiller au bien-être des salariés



Prise en charges du forfait mobilité

## La politique ESG dans l'activité de courtier de Linxea

En tant que courtier en assurance-vie, nous mettons tout en œuvre pour vous proposer une offre complète de contrats et de supports financiers afin de répondre à l'ensemble de vos problématiques patrimoniales et vos projets d'investissements.

**Les risques de durabilité sont pris en compte dans l'ensemble du processus de construction de notre offre, tant dans le choix de nos nouveaux partenaires que dans la sélection de nouveaux fonds.** Nous tenons à porter l'ensemble de nos partenaires vers cet engagement afin que l'ensemble de l'offre Linxea réponde aux exigences ESG.

Depuis fin 2021, l'ensemble de nos contrats d'assurance vie et PER relèvent de l'article 8 du règlement SFDR, c'est-à-dire qu'ils vous permettent de sélectionner des supports financiers respectant les critères de durabilités. Tous contrats confondus, nous vous proposons une offre de plus de 200 supports labellisés et/ou classifiés article 8 ou 9.

Plus concrètement, nous nous engageons aux côtés de Suravenir à ce que les nouveaux fonds référencés au sein des **contrats Linxea Avenir 1 & 2 et Suravenir PER soient exclusivement des unités de compte classées article 8 ou 9 selon le règlement SFDR. Les fonds immobiliers quant à eux doivent a minima être labellisés ISR, Finansol ou tout autre label européen d'intégration de critères ESG.**

A date, et compte tenu de la nature, de l'étendue de notre activité et des types de produits financiers proposés, nous ne prenons pas en compte les préférences ESG ni les incidences négatives sur les facteurs de durabilité des décisions d'investissement dans notre conseil en investissement. Cependant 80% des fonds de nos allocations stars sont des fonds classés article 8 ou 9 et/ou labellisés. Notre politique de rémunération ne prend pas en compte les critères de durabilité. D'une manière générale, nos collaborateurs ne sont pas rémunérés en fonction des produits qu'ils vous conseillent.

## 2

# Nos engagements



### Transparence

Les politiques de durabilité de l'ensemble de nos partenaires assureurs seront disponibles en ligne sur notre site, ainsi qu'un module de sélection de fonds vous permettant de sélectionner facilement les supports financiers en accord avec vos convictions et vos projets d'investissements.



### Conseil

Le profil épargnant établi par nos soins nous permettra d'intégrer vos préférences et sensibilité en matière de durabilité et donc de vous proposer des allocations répondant à ces attentes. Enfin, nous continuerons à mettre à votre disposition nos 'Allocations Stars' en ciblant une allocation composée à 85% minimum de fonds classés article 8 ou 9\*.



### Formations

L'ensemble de nos collaborateurs sera sensibilisé régulièrement via des formations à l'intégration des critères ESG dans le processus d'investissement et d'accompagnement du client.

Pour en savoir plus sur nos actions : > [www.linxea.com/politique-finance-durable](http://www.linxea.com/politique-finance-durable)

\* Ceci n'est pas un engagement mais plutôt un objectif. Nous ne nous limitons pas à référencer uniquement des fonds ESG. En revanche, si nous jugeons deux fonds équivalents en termes de performances, nous choisirons toujours celui intégrant des critères ESG.

# 3

## Réglementation SFDR

### Qu'est-ce que la réglementation SFDR ?

SFDR est un règlement européen qui vise à permettre aux investisseurs d'orienter leurs capitaux vers des produits financiers responsables. Dans le cadre de cette réglementation, les contrats d'assurance vie, les PER et les unités de compte sont catégorisés selon leur niveau d'intégration de caractéristiques ESG.



#### Article 6

Le produit n'a pas d'objectif de durabilité.



#### Article 8

Le produit promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.



#### Article 9

Le produit a un objectif d'investissement durable.

### Quelles différences entre les différents labels ?

Devant la multiplication des labels il peut être difficile de se repérer, c'est pourquoi chez Linxea nous vous avons préparé une page récapitulative pour y voir plus claire : > [www.linxea.com/assurance-vie/fonds-labellises-linxea](http://www.linxea.com/assurance-vie/fonds-labellises-linxea)



### Contactez-nous

sur [www.linxea.com](http://www.linxea.com)  
nous vous répondrons  
dans les plus brefs délais.

**01 45 67 34 22**

du lundi au vendredi  
de 9h00 à 18h00  
sans interruption.

### Linxea

Service de Gestion,  
58 avenue Hoche,  
CS 70200 75008 Paris.



Linxea Siège social : 58 avenue Hoche CS 70200 75008 PARIS SAS au capital de 106 200 € Siret : RCS PARIS 478 958 762. Linxea est immatriculé au registre de l'ORIAS sous le numéro 07031073 en tant que courtier d'assurance et conseiller en investissements financiers. Le registre est consultable sur le site [www.oriass.fr](http://www.oriass.fr). Linxea est soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Linxea est membre de la CNCGP (référéncé sous le numéro CA3788), qui est une association professionnelle agréée par l'AMF. Vous pouvez adresser toute réclamation au Service réclamations de Linxea, 58 avenue Hoche CS 70200 75008 Paris.